



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 170 de l'ordre du jour

## Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress

### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteur* : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale à la demande du Pakistan.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 14<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, le 16 octobre et le 8 novembre 2023. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 17 mars 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/78/141).

#### II. Examen du projet de résolution [A/C.6/78/L.2](#)

5. À la 14<sup>e</sup> séance, le 16 octobre, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress » ([A/C.6/78/L.2](#)).
6. À la 36<sup>e</sup> séance, le 8 novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation pakistanaise avait informé le Bureau qu'elle demandait à la Commission de reporter à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale la prise d'une

<sup>1</sup> [A/C.6/78/SR.14](#) et [A/C.6/78/SR.36](#).



décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'International Parliamentarians' Congress.

7. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

### **III. Recommandation de la Sixième Commission**

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress**

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-dix-neuvième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'International Parliamentarians' Congress<sup>1</sup>.

---

---

<sup>1</sup> Voir [A/78/141](#).